

	Financement	Services	Temps d'attente
Santé et services sociaux – Services pour les personnes handicapées	Dans les Territoires du Nord-Ouest, la plupart des aides sont coordonnées par le ministère de la Santé et des Services sociaux et par des programmes communautaires, plutôt que par un programme de financement centralisé.	- Les services sont adaptés aux besoins de chaque enfant et varient selon les régions et les collectivités. - Les services sont généralement les suivants : - Gestion de cas - Soins à domicile et soins communautaires - Soutiens thérapeutiques - Appareils fonctionnels - Aiguillage vers des programmes spécialisés	- Aucune liste d'attente officielle n'est fournie. - L'attente varie considérablement selon la collectivité ou la région et la disponibilité du personnel.
Programme d'intervention pour la petite enfance	Ce programme d'intervention précoce est financé par les pouvoirs publics et destiné aux enfants de la naissance à l'âge scolaire présentant des retards de développement ou un handicap.	- Le programme offre de l'accompagnement personnalisé grâce à des intervenantes et intervenants qualifiés qui travaillent de manière individuelle avec les enfants. - Les services peuvent être donnés en milieu préscolaire, à domicile ou au sein de la communauté.	- Aucune liste d'attente officielle n'est fournie. - L'attente varie considérablement selon la collectivité ou la région et la disponibilité du personnel.
Programmes communautaires de relève (Conseil pour les personnes handicapées des Territoires du Nord-Ouest / Inclusion NWT)	Ces services de relève sont financés par les pouvoirs publics (la disponibilité peut varier selon les régions).	- Il s'agit de soins de courte durée pour les enfants en situation de handicap afin de permettre aux familles de souffler un peu. - Les services peuvent être les suivants : - Soutien à domicile ou communautaire - Accompagnantes et accompagnants de services de relève formés et mis en relation avec les familles - Les services peuvent être limités par le manque de personnel dans les petites collectivités ou les endroits isolés.	- Il n'existe pas de listes d'attente officielles; les périodes d'attente varient d'un prestataire à l'autre. - L'attente varie considérablement selon la collectivité ou la région et la disponibilité du personnel.

	Financement	Services	Temps d'attente
Aides aux personnes en situation de handicap à l'échelle locale (Conseil pour les personnes handicapées des Territoires du Nord-Ouest et organisations locales)	• Ces aides sont versées par l'intermédiaire d'organismes locaux plutôt que directement aux familles.	• Les services sont généralement les suivants : • Soutien aux familles et défense de leurs intérêts • Programmes d'apprentissage et de développement des compétences • Activités de loisirs et camps • Informations et navigation dans le système	• Aucune liste d'attente officielle n'est fournie. • L'attente varie considérablement selon la collectivité ou la région et la disponibilité du personnel.
Services de soutien aux familles assurés par des bénévoles	• Le financement est assuré par les autorités locales chargées de la santé et des services sociaux.	• Du soutien est offert aux familles sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de protection des enfants, notamment ce qui suit : • Aide à l'accès aux services • Plan de soutien familial • Lien avec les ressources communautaires	• Aucune liste d'attente officielle n'est fournie. • L'attente varie considérablement selon la collectivité ou la région et la disponibilité du personnel.
Aides financières (programmes généraux)	• Le financement direct destiné spécifiquement aux enfants est plus limité que celui offert par les provinces. • Les familles peuvent accéder à ce qui suit : ◦ Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest (soutien financier versé aux familles mensuellement) ◦ Aide au revenu ou aides ciblées en fonction des besoins	• S. O.	• Il faut prévoir de 1 à 2 semaines pour le traitement et l'approbation de la demande.



Avant de déménager

- Veillez à disposer d'une lettre ou d'un document officiel attestant tout diagnostic posé par une professionnelle ou un professionnel qualifié concernant votre enfant; ce document doit être rédigé en français ou en anglais.
- Demandez les documents nécessaires, tels que votre dossier médical, toute évaluation déjà réalisée ou les rapports de diagnostic établis par les professionnelles ou professionnels qui vous ont suivi, ainsi que par les médecins qui assurent le suivi de votre enfant.
- Renseignez-vous sur la collectivité où vous allez vous installer; les services peuvent être très limités dans les petites collectivités ou celles situées dans des zones isolées. Si possible, identifiez à l'avance les ressources locales (centre de santé, école ou organismes venant en aide aux personnes handicapées).

Après votre déménagement

Semaine 1

- Demandez votre **carte de santé des Territoires du Nord-Ouest** dès que possible. La couverture prend généralement effet le premier jour du troisième mois suivant l'obtention du statut de résident. En règle générale, la province où vous résidiez auparavant couvrira vos soins pendant la période d'attente.

Premier mois

- Contactez votre centre de santé local ou votre bureau de services de santé et de services sociaux pour ouvrir un dossier. Renseignez-vous sur les possibilités d'aiguillage vers les programmes d'intervention pour la petite enfance, les services thérapeutiques et les aides communautaires destinées aux personnes en situation de handicap.
- Contactez le Conseil pour les personnes handicapées des Territoires du Nord-Ouest ou Inclusion NWT pour obtenir de l'aide et connaître les services de relève.
- Inscrivez-vous rapidement sur les listes d'attente : les services et les effectifs peuvent être limités.
- Trouvez une ou un médecin de famille ou vérifiez si vous pouvez recevoir des soins à votre centre de santé local.

Trois premiers mois

- Faites un suivi régulier auprès des prestataires de services et des organismes communautaires.
- Élaborez un plan de soutien avec les intervenantes et intervenants ou les coordinatrices et coordinateurs désignés.
- Recherchez d'autres sources de soutien (financier, communautaire, scolaire).
- Communiquez avec les associations locales d'aide aux personnes en situation de handicap pour bénéficier d'une défense de vos intérêts et d'un soutien par les pairs.

